

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINTE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BIESSE, Responsable du Service Prévention des Risques, à effet de signer au nom du Président de l'Université un dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire concernant les dégradations constatées sur le campus des Cézeaux (PC sécurité et Pôle Physique) le 9 mai 2022.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mai 2022

Le Président

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

**1 0 MAI 2022**

- Publié le

**1 0 MAI 2022**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.